



## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET INITIAL 2019 DU GIP PROM

### I. Introduction

Le budget initial de l'exercice 2019 est construit sur la base des orientations fixées en comité directeur après échanges avec les membres de l'assemblée générale du GIP. Il prend en compte les engagements juridiques prévus pour N+1. Il importe néanmoins, de porter à la connaissance de l'organe délibérant qu'en 2018 le fonctionnement du groupement a été ralenti avec un impact sur la déclinaison du calendrier des instances délibératives. Ce ralentissement était dû aux analyses juridiques portant sur la régularité de la convention constitutive modifiée du GIP opérées par l'ARS.

Par conséquent, le budget initial 2019 n'a pas pu être adopté par l'organe délibérant et approuvé par la tutelle (ARS) de manière expresse ou tacite à la date de l'ouverture de l'exercice. Néanmoins, l'ordonnateur a été tacitement autorisé par l'ARS à exécuter temporairement les opérations de recettes et de dépenses strictement nécessaires à la continuité des activités de groupement comme le prévoit l'article 176 du décret GBCP).

Ces autorisations étant ouvertes à titre provisoire, le budget initial doit être soumis au vote de l'organe délibérant dans les meilleurs délais.

Le conseil stratégique est informé des opérations réalisées à titre provisoire :

- **Recettes :**

- o Subvention FIR 1 : 86 560,00€
- o Subvention FIR 2 : 69 248,00€
- o Convention clinique Saint-Paul : 13 000,00€

- **Total : 168 808,00€**

- **Dépenses:**

- o Personnel : 33 148.32€
- o Fonctionnement : 4 478.11€

- **Total : 37 626.43€**

## II. Budgets rectificatifs à venir

Un ou plusieurs budgets rectificatifs seront nécessaires notamment afin d'intégrer les engagements juridiques passés antérieurement (l'évaluation des EJ est en cours), prendre en compte les éléments financiers concernant la structure de dépistage organisé des cancers, considérer les éventuels réajustements de la subvention FIR après dialogue de gestion et le chiffrage de la participation des membres du groupement tel que le décidera son assemblée générale. Les paiements prévus au titre des engagements juridiques antérieurs à N+1 (restes à payer sur N+1), les prévisions d'encaissement sur les titres comptabilisés sur les exercices antérieurs à N+1 et les prévisions d'encaissement sur les titres à venir (sur la base des contrats en cours ou à venir, des subventions prévues, etc.) seront également embarqués dans les décisions modificatives budgétaires sur l'année 2019 qui seront soumises à l'organe délibérant.

Pour mémoire, ce budget initial 2019 a été construit, dans l'intervalle de la feuille de route du GIP en cours de finalisation par l'ARS (contrat d'objectifs et de performance, contrat d'objectifs et de moyens), sur la base des principales orientations issues des bilatérales entre la direction du GIP et l'ARS. **Le dialogue budgétaire GIP/ARS est prévu courant le mois d'avril 2019.**

## III. Recettes / Dépenses inscrites dans le budget initial 2019.

### A) Recettes prévisionnelles inscrites au budget initial:

- Convention CHU de Martinique (domiciliation du GIP PROM) : 15 000,00 €
- Mise à disposition d'agents par le CHU de Martinique : 473 270,00€ (compensation sur MIG directement perçues par l'établissement hospitalier)
- Subvention FIR : 173 120,00 €
- Convention clinique Sainte-Marie : 26 000,00€
- Convention clinique Saint-Paul : 26 000,00€
- Convention SMGG (pour le déploiement régional du projet d'onco-gériatrie) : 10 000,00€
- Convention clinique de la Tour : 5 000,00€

**Total des recettes : 728 390,00€**

### B) Dépenses prévisionnelle inscrites au budget initial

- Investissement : 0€. Ce poste de dépense pourrait être revu dans le cadre d'un budget rectificatif en fonction des contractualisations.
- Personnel : 619 032,96€. Ce poste tient compte du changement d'échelon et d'indices des agents de droit public directement employés par le GIP. Il sera précisé en budget rectificatif en fonction des mises à disposition et de l'intégration des personnels affectés à la structure de dépistage des cancers.
- Fonctionnement : 109 357,04.

**Total des dépenses : 728 390,00€**

### **En conclusion,**

Les documents budgétaires fournissent une représentation de la finalité pour laquelle les dotations budgétaires sont programmées à travers une lecture dites des destinations. Ces destinations constituent la représentation des actions menées par une plateforme de cancérologie. Elles sont définies par le plan cancer et la feuille de route régionale et seront agrégées ensuite au sein du contrat d'objectifs et de performance à signer entre l'ARS et le GIP.

Le projet de budget 2019 présenté au conseil stratégique est en équilibre. En conséquence, la programmation budgétaire proposée à l'organe délibérant est soutenable. Les dépenses prévisionnelles correspondent bien aux missions de la plateforme. En ce qui concerne le FIR, le financement du RRC est parfaitement isolé en tient compte des orientations stratégiques du GIP. **La fiabilité de l'activité à moyen terme est garantie ainsi que la faisabilité à court terme des opérations engagées.**

Fort-de-France, le 12 avril 2019

L'ordonnateur,

**Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL**